Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260413-DELIB_018_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 13 avril 2026

Convocation :

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 18heures 30 Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, M. MINGAM Vincent, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, Mme CAROFF Marianne, M. PAGE Luc, Mme CROGUENNEC Maryline, Mme LE BRAS Magali, Mme TOULLEC Sophie, Mme NICOLAS Véronique
Étaient excusés : Mme Lydie MINGAM,

M. LOAEC Éric a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_018_2026_ Vote du Budget 2026- Commune et mise en place de la Fongibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Le budget primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget par nature :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

La fongibilité des crédits (Norme comptable M57)

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder **à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections.

- ✓ Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.
- ✓ Les décisions virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- ✓ Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder **à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**
Le Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés n'étant pas concerné par la Fongibilité

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260413-DELIB_018_2026-DE

Présentation au Conseil du Budget Primitif- Exercice 2026 Commune- Comme suit :

Fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges à caractère général	258 713 €	002	Résultat de fonct année n-1 reporté	50 000 €
012	Charges de personnel/frais assimilés	137 000 €	013	Atténuations de charges	1 000 €
014	Atténuations de produits	40 000 €	70	Produits des services du domaines et des	4 500 €
65	Autres charges de gestions courantes	181 402 €	73	Impôt et taxes	407 800 €
66	Charges financières	15 050 €	74	Dotations et participations	151 055 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	75	Autres produits de gestion courante	22 300 €
68	Créances Douteuses	500 €	76	Produits financiers	10.00 €
042	Opération d'ordres de transfert entre	4 000 €	77	Produits Spécifiques	0 €
023	Virt à la section investissement	----------			--------
Total des dépenses de fonctionnement		**636 665 €**		Total des recettes de fonctionnement	**636 665 €**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
001	SI DEFICIT INVESTISSEMENT N1	----------	**001**	**Solde d'exécution positif report N-1**	**235 079.40 €**
16	Emprunt et dettes assimilées	85 990.00 €	10	Dotation fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000.00 €
20	Immobilisation incorporelles	0.00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	135 118.24 €
204	Subventions d'équipement versées	5 0000 €	13	Subventions d'investissement (reçues) (avec les RAR N-1)	423 675.94 €
21	Immobilisations corporelles	294 207.64 €		----------	----------€
23	Immobilisation en cours (avec RAR 2025)	423 675.94 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
		€	204	Subventions d'équipement versées	4 000.00 €
040	Opérations ordre entre section	50 500.00 €	041	Opération d'ordre transfert Entre Sections	50 500.00 €
041	Opération patrimoniales	----------	021	Virement de la Section de Fonctionnement	--------
Total des dépenses d'Investissement		**859 373.58 €**		Total des recettes de fonctionnement	**859 373.58€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **ADOPTE** le budget primitif général 2026 de la commune,
- **ACCEPTE** la Fongibilité des crédits dans la limite des **7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections sauf pour le chapitre 012 Charges du Personnel.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Copie certifiée conforme,
Fait et délibéré à SAINT-DERRIEN, le 13 avril 2026

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN (Finistère)

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Morlaix dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr